



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-147

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2017-10-05-006 - Arrêté portant nomination d'un administrateur provisoire au sein de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Plein Air situé 135 avenue de Bordeaux à Andernos et géré par l'association les PEP33 situé 70 rue du Château d'Eau 33000 BORDEAUX (4 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-008 - Décision portant autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (peau) et renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques délivrée au CH de Guéret (2 pages)

Page 8

R75-2017-10-05-007 - Décision portant autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (valves cardiaques) à des fins thérapeutiques délivrée au CH Agen-Nérac (2 pages)

Page 11

R75-2017-10-05-009 - Décision portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques délivrée au CH de Villeneuve sur Lot (2 pages)

Page 14

R75-2017-09-22-008 - Renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHÉTIQUE intervenu au 22 septembre 2017 pour le département des Pyrénées Atlantiques. (2 pages)

Page 17

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

R75-2017-09-08-017 - Décision portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux (10 pages)

Page 20

DIRM SA

R75-2017-10-05-010 - Arrêté préfectoral du 05 octobre 2017 portant répartition des sièges du conseil du CRC Poitou-Charentes (3 pages)

Page 31

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33**

R75-2017-10-05-006

**Arrêté portant nomination d'un administrateur provisoire
au sein de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique
(ITEP) Plein Air situé 135 avenue de Bordeaux à Andernos
et géré par l'association les PEP33 situé 70 rue du Château
d'Eau 33000 BORDEAUX**

ARRETE du 05 OCT. 2017

portant nomination d'un administrateur provisoire
au sein de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)
Plein Air situé 135 avenue de Bordeaux à Andernos et géré par
l'association les PEP33 situé 70 rue du Château d'Eau 33000
Bordeaux .

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 14 avril 2017 publiée au recueil des actes administratifs le 14 avril 2017 ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 29 août 2008 de renouvellement d'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Plein Air situé 135 avenue de Bordeaux à Andernos et géré par l'association les PEP33 ;

VU le courrier du 22 décembre 2015 faisant injonction à l'association les PEP33 de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation pour l'ITEP Plein Air suite aux dysfonctionnements constatés par l'évaluateur externe ;

VU le dossier de renouvellement d'autorisation de l'ITEP Plein Air transmis à l'ARS le 5 juillet 2016 par l'association PEP33 ;

VU le courrier de l'ARS en date du 27 décembre 2016 accordant le renouvellement de l'autorisation à l'ITEP Plein Air assortie de recommandations à mettre en oeuvre concernant la qualité de prise en charge, l'accompagnement des enfants, la vétusté de certains locaux et matériels, le manque de prospective du projet d'établissement ;

VU les lettres de mission du 23 juin 2016 du directeur général de l'ARS désignant les membres pour effectuer une mission d'inspection le 23 juin 2016 à l'ITEP Plein Air ;

VU le courrier du 4 juillet 2016 demandant à l'ITEP Plein Air la mise en œuvre de mesures conservatoires à la suite des manquements graves constatés à la suite de l'inspection de l'ARS;

VU les injonctions établies dans le rapport définitif transmis le 20 février 2017 après respect d'une phase contradictoire ;

VU le courrier de l'ARS en date du 6 juillet 2017 à l'association les PEP 33 constatant l'absence de réponses dans les délais impartis à la majorité des injonctions faites à l'issue du rapport d'inspection ;

VU les courriers respectifs adressés aux représentants du personnel de l'ITEP Plein Air et au Président du conseil de la vie sociale de l'ITEP Plein en date du 20 septembre 2017 informant de la décision du directeur général de l'ARS de placer sous administration provisoire l'ITEP Plein Air ;

VU le courrier adressé au Président de l'association les PEP33 en date du 20 septembre 2017 informant de la décision du directeur général de l'ARS de placer sous administration provisoire l'ITEP Plein Air ;

CONSIDERANT que l'inspection de l'ITEP Plein Air organisée le 23 juin 2016 fait apparaître des dysfonctionnements graves dans la gestion, l'organisation et la prise en charge susceptibles d'affecter l'accompagnement des enfants, en particulier :

- La baisse de l'activité de l'ITEP Plein Air constatée depuis 2013 génère un déficit financier qui met en péril la structure ;
- La sous activité de l'ITEP Plein Air au regard de son autorisation accordée, ne satisfait pas aux besoins du territoire du Bassin d'Arcachon ;
- Les prestations réciproques entre l'ITEP Plein Air et le Centre d'Education au Développement Durable également géré par les PEP 33 ne sont pas clairement établies et le manque de formalisation ne permet pas à l'ARS de s'assurer de la bonne gestion de l'ITEP Plein Air ;
- Les mouvements financiers existants sur les comptes de liaison entre l'ITEP Plein Air et les PEP 33 entre 2013 et 2014 ne sont pas justifiés ;
- La vente d'une partie des terrains de l'ITEP Plein Air qui s'est faite sans accord préalable de l'ARS réduit considérablement l'espace des enfants et leur environnement ;
- l'ITEP Plein Air n'assure pas le service d'assistant social ni de médecin généraliste conformément à la réglementation ;
- Le document unique de délégations accordées au directeur de l'ITEP Plein Air date du 1er avril 2015, en cours de révision depuis 2016 mais qui n'a toujours pas été transmis à l'ARS ;
- L'encadrement et la surveillance des enfants sont insuffisants et le personnel éducatif parfois affecté à des tâches inappropriées à leur mission ;

- Considérant l'absence de réponses aux injonctions faites à l'association les PEP 33 dans les délais impartis, en particulier l'injonction de produire un plan de retour à l'équilibre demandé depuis le 4 juillet 2016 ;
- Considérant le nouveau déficit déclaré de l'ITEP Plein Air pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT que la poursuite de l'activité et la garantie de prise en charge des enfants au sein de l'ITEP Plein Air ne sont pas assurées au vu des dysfonctionnements et du manque de projet du gestionnaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un administrateur provisoire pour accompagner l'ITEP Plein Air dans son redressement ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'ITEP Plein Air fait l'objet d'une mesure d'administration provisoire au titre de l'article L313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette mesure est exercée au nom de l'ARS Nouvelle-Aquitaine par Mr Yves Matho pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du 15 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

L'administrateur provisoire intervient pour un nombre d'heures égal à 0.6 etp.

ARTICLE 3 :

Sa rémunération s'établit à 4000€ nets mensuels. Se rajoutent les frais liés à ses déplacements ainsi que l'assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité. Sa rémunération sera à la charge du gestionnaire de l'ITEP Plein Air.

ARTICLE 4 :

Les missions de l'administrateur sont formalisées dans une lettre de mission portée à la connaissance du gestionnaire. Il est chargé d'accomplir au nom de l'autorité compétente et pour le compte de l'établissement les actes d'administrations urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements ou irrégularités constatés et met en place un plan d'actions visant au redressement de la structure dans le cadre des pouvoirs que lui confèrent les articles R331-6 et R331-7 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le gestionnaire ne peut s'ingérer dans les fonctions ni entraver sa mission.

ARTICLE 6

La mission confiée à l'administrateur fera l'objet d'un suivi régulier défini dans une lettre de cadrage entre l'administrateur provisoire et l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.



Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-008

Décision portant autorisation d'exercer l'activité de
prélèvement de tissus (peau) et renouvellement de
l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus
(cornées) à des fins thérapeutiques délivrée au CH de
Guéret

Décision n° 2017-111 portant autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (peau) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant délivrée au centre hospitalier de Guéret

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, R. 1211-29 et suivants, R. 1232-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants et R. 1242-1 à R. 1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision n° 2012/600 du 22 octobre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin accordant au centre hospitalier de Guéret l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 14 avril 2017 portant délégation permanente de signature,

VU la demande en date du 10 mars 2017 présentée par le directeur du centre hospitalier de Guéret en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (peau) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis favorable de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 6 juillet 2017,

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Guéret remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le centre hospitalier de Guéret (n° entité juridique : 23 078 004 1 / n° FINESS établissement : 23 000 082 0) est autorisé à exercer l'activité de prélèvement de tissus (peau) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 2 - L'autorisation accordée au centre hospitalier de Guéret afin d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 22 octobre 2017.

ARTICLE 3 - Les prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **05 OCT. 2017**
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-007

Décision portant autorisation d'exercer l'activité de
prélèvement de tissus (valves cardiaques) à des fins
thérapeutiques délivrée au CH Agen-Nérac

**Décision n° 2017-106 portant autorisation d'exercer
l'activité de prélèvement de tissus (valves cardiaques)
à des fins thérapeutiques sur personne décédée
présentant un arrêt cardiaque
et respiratoire persistant
délivrée au centre hospitalier Agen-Nérac**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, R. 1211-29 et suivants, R. 1232-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants et R. 1242-1 à R. 1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 14 avril 2017 portant délégation permanente de signature,

VU la demande en date du 14 février 2017 présentée par le directeur du centre hospitalier Agen-Nérac en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (valves cardiaques) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis favorable de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 17 mai 2017,

CONSIDERANT que le centre hospitalier Agen-Nérac remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le centre hospitalier Agen-Nérac (n° entité juridique : 47 001 617 1 – n° établissement : 47 000 042 3) est autorisé à exercer l'activité de prélèvement de tissus (valves cardiaques) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 2 – Les prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **05 OCT. 2017**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-05-009

Décision portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins
thérapeutiques délivrée au CH de Villeneuve sur Lot

Décision n° 2017-109 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant délivrée au centre hospitalier de Villeneuve sur Lot

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1232-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, R. 1211-29 et suivants, R. 1232-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants et R. 1242-1 à R. 1242-7,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 14 avril 2017 portant délégation permanente de signature,

VU la demande en date du 9 mars 2017 présentée par le directeur du centre hospitalier de Villeneuve sur Lot en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis favorable de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 15 mai 2017,

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Villeneuve sur Lot remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation accordée au centre hospitalier de Villeneuve sur Lot (n° FINESS entité juridique : 47 000 032 4 / n° FINESS établissement : 47 000 043 1) afin d'exercer l'activité de prélèvement de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 15 octobre 2017.

ARTICLE 2 – Les prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **05 OCT. 2017**
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-22-008

Renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHÉTIQUE intervenu au 22 septembre 2017 pour le département des Pyrénées Atlantiques.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHETIQUE**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 22 septembre 2017 pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 22 septembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
INTERVENU au 22 septembre 2017**

- DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES :

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, accordée à la SA Polyclinique Côte Basque Sud – 7 rue Léonce Goyetche à Saint-Jean de Luz (64501), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 février 2018 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 640000360

FINESS ET : 640780748

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX**

R75-2017-09-08-017

**Décision portant subdélégation de signature du Directeur
Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX*

**Décision du 1^{er} septembre 2017
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1er août 2011 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et des Libertés ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du Ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'Etat » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Alain POMPIGNE en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 2 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2016 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain POMPIGNE, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 2 août 2017 de Monsieur Stéphane BREDIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Alain POMPIGNE, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration des chartes d'organisation et de fonctionnement des plateformes interministérielles ;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** :

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- AGBEMEBIA Kokouvi, adjoint à la responsable du DBF
- PERNET David, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de **personnel Titre II du programme 107** :

a) DISP :

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)

b) SEP de TULLE :

- WICQUART Michel, Directeur
- LEBOUTEILLER Patrick, Attaché d'Administration du Ministère de la Justice,

c) ENAP :

- BLEUET Sophie, Directrice
- MAYOL Jean Philippe, Directeur adjoint,

- Agents habilités à émettre et à valider les titres II de recette – DISP et SEP - (**annexe 5**)

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général

- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- AGBEMEBIA Kokouvi, Adjoint au responsable du DBF
- BENABDALLAH Khalid, Responsable par intérim du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- LANDRIOT Danièle, Responsable de l'Unité du Suivi Financier des Opérations au DAI
- Agents habilités à passer commande dans le cadre des dépenses dérogatoires (**annexe 1**)

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le **compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- AGBEMEBIA Kokouvi, Adjoint au responsable du DBF
- Agents habilités à passer commande dans le cadre des dépenses dérogatoires. (**annexe 1**)

Article 5 : Subdélégation est données aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- BENABDALLAH Khalid, responsable par intérim du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- SILVESTRINI Marlène, responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à la Plate-forme Interrégionale du Sud-Ouest représentée par Madame Sandie CHILLON pour exécuter en son nom la réalisation de l'ordonnancement des recettes et des dépenses des **programmes , 310 ,723 et 724 (annexe 2).**

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat et à constater le service fait dans chorus formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés (**annexe 3**).

Article 8 : Habilitation à constater le « **service fait** » est donnée aux agents pénitentiaires désignés (**annexe 4**).

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative de l'Aquitaine, du Poitou-Charentes et du Limousin.

Fait à Bordeaux, le 8 septembre 2017

Alain POMPIGNE

Directeur Interrégional

DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIPS

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait au 1 ^{er} septembre 2017 (Art. 8 de la décision du 1er Octobre 2013)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	SILVESTRINI	Marlène	CAMJ – Chef du DBF
	AGBEMEBIA	Kokouvi	APMJ - Adjoint au CDBF
	AYACHE	Kamar	S.A - Responsable de l'UGMG
	PONTIER	Gabrielle	APMJ – Chef d'Unité G.D.
	BONHOURE	Catherine	Adjoint Administratif – UAMP
	DE LA CHATRE	Christine	Adjoint Administratif - UGMG
	PUYO	Patricia	Adjoint Administratif - UGMG
	DARRICAU	Corinne	Adjoint Administratif – UGMG
	AUDRAN	Guenaëlle	S.A - Responsable de l'UAMP
	DA COSTA	Céline	Adjoint Administratif - DBF
	AGUET	Pierre	Premier Surveillant - Chef du DSI
	MALFIN	Gaëlle	Contractuel B - Chef d'Unité Fonctionnelle
	SALABERT	Nicolas	Adjoint Technique - DSI
	DALMOLIN	Aldo	Adjoint Administratif - DSI
	LABORIE	Hervé	Brigadier - DSI
	MATIGNON	Valérie	Premier Surveillant - DSI
	PILON	Régis	Brigadier - DSI
	NAYL	David	Premier Surveillant - Chef d'unité assistance-support
	BORNES	Laurent	Technicien - Chef d'unité technique
	MARCILLAUD	Stéphane	Premier Surveillant - DSI
	DANNE	Philippe	DFSPIP - Chef du DPIP
	BOUDIAF	Sofia	DPIP - Adjointe au Chef de Département
	TOURET	Stéphanie	Directrice - Chef du DSD
	RABOT	Sylvie	Adjoint Administratif 1ère classe – SEC DSD
	MESNIER	Pascal	Capitaine - Chef de l'USR au DSD
	BOUAOUA	Khalid	Commandant – Chef de l'ERIS
	CAZENAIVE	Arnaud	Capitaine - Adjoint au Chef de l'ERIS
	LOU-POUEYOU	Pierre	Lieutenant – Chef de l'ARPEJ
	DELBOS	Béatrice	Adjoint Administratif - Chef du BAG
	GARRIGOS	Didier	Surveillant - Vaguemestre - BAG
	AMEN	Jacques	Surveillant Chauffeur - BAG
	SEYRAFIAN	Anne	Contractuel – Chargé de la Communication
	PERNET	David	AAP - Chef du DRHRS
	MARTIN	Stéphanie	AAMJ - Adjoint au Chef du DRHRS
	DESMARES	Marie	Capitaine - Responsable de formation
	LIGNON	Josiane	CIP - Responsable de formation
	LERCHE	Gérald	Formateur des Personnels
	RENOUIL	Françoise	Adjoint Administratif - SEC DRHRS
	LAVIELLE	Valérie	S.A - Suivi financier des opérations immobilières - DAI
	LANDRIOT	Danièle	S.A - Chef d'Unité du Suivi financier des opérations immobilières - DAI
	BENABDALLAH	Khalid	Contractuel - Chef d'Unité des opérations - DAI
	BARATHIER	Valérie	Adjoint Administratif - SEC DAI
	BOITEL	Christine	Directrice Technique - Grim/Unité d'études - DAI
	BESSE	Marilyne	Directrice Technique - Chef d'Unité des Etudes et Gestion Patrimoniale-DAI
	CARON	Raphael	Chargé d'opération
	PALMA	Dominique	Autres Chargé d'opération
	HORTIN	Adèle	Chargé d'opération
	VEAUX	Jean-Christophe	APMJ - Chef de Service du Contrôle de Gestion
	GARRY	Marion	S.A - Adjoint au Chef de Service du Contrôle de Gestion
	DAGAIN	Caroline	DSP – CIRP
	KRIEGER	Isabelle	CIRP
MA AGEN	GUEFFIER	Bruno	Adjoint Administratif
	FAIVRE	Lydie	
	MANDINE	Cyndie	Adjoint Technique - Restauration collective
	VINCENT	Nicolas	Surveillant - Adjoint à M. SIMON (Vestiaire) et Mme MANDINE (Restauration)
	DALZOVO	Mathieu	Surveillant Brigadier Cantinier
	LAFFARGUE	Stéphane	Surveillant - Chauffeur cantinier
	MOUTINARD	Pascal	Adjoint Technique - Responsable Travaux
	HAUTERIVE	Joachim	Surveillant Brigadier – Chauffeur2 – Cantinier2 – Vaguemestre et CLI
MA ANGOULÈME	TROQUE	Hervé	Adjoint Administratif - économat
	LEGERON – CLAIS	Nathalie	Secrétaire Administratif
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – économat
	VOGT	Marc	Surveillant magasinier
	GIRY	Victorien	Surveillant cantinier
	HELIAN	Jean-Claude	Adjoint Technique cuisine à compter du 02/11/2017
	RICHARD	Nicolas	Technicien
	BENOIT	Laure	Adjoint technique maintenance
MA BAYONNE	PETIT	Marie-Dominique	SA - Responsable des services économiques

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait au 1 ^{er} septembre 2017 (Art. 8 de la décision du 1er Octobre 2013)		
	NOM	Prénom	Grade
	CASTIELLA	Julie	Adjoint Administratif
	LAFARIE	Marie-Hélène	Adjoint Administratif
	LOMBART	Didier	Adjoint technique – Responsable des services techniques
	LUCON	Eric	Brigadier – Référent cantine
	CLERCOQ	Eric	Brigadier - buanderie - lingerie - vestiaire
	MAURER	Eric	Surveillant Principal – Buanderie-lingerie-vestiaire-travaux
	DELVOIE	David	Surveillant Principal – Réception des cantines
	CRANCEE	Stéphane	Brigadier - Réception des cantines
	BUTEZ	Fabrice	Brigadier - Réception des cantines
	GAUSSEN	Thierry	Adjoint - Technique - Responsable des cuisines
	ETCHEVERRY	Yolaine	Capitaine - Chef de Détention
	LEMARCHAND	Philippe	Brigadier-chauffeur – Réception des cantines
	LARRODE	Valérie	Surveillante CLSI – Réception des cantines
CDR BEDENAC	VERONESE	Sylvie	Adjoint administratif – adjointe de l'économiste
	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	GOSEZ	Isabelle	Adjointe administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs
	DALMART-BROSSIER	Julie	Surveillante affectée aux cantines
	BIROLLET	Didier	Surveillant vestiaire
	FER	Pascal	Surveillant Vaguemestre
	CARRIOU	Myriam	Surveillante - Mess du personnel
	JEANMOUGIN	Mickaël	Adjoint technique cuisine
	TRIBOT	Sylvain	Adjoint technique travaux
	DEPOUX	David	Adjoint technique travaux
	BELKACEM	Malik	Adjoint technique travaux
CP GRADIGNAN	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Adm ^o de l'Etat – chef des services administratifs et financiers
	FACCHINETTI	Sophie	S.A. - Economiste
	BASTIAT	Corinne	Adjoint Administratif - Alimentation et fourniture de bureau -
	CAYLA	Chantal	Adjoint Administratif - gestion adm. cantine, santé et effets d'uniforme
	PAPON	Myriam	Adjoint Administratif - Alimentation et fourniture de bureau -
	ROUDAUT	Ronan	Surveillant - magasin cuisine, produits entretien, récep. et gestion des stocks
	DUFLO	Jérémy	Surveillant - buanderie & lingerie - effets uniforme - récep.gestion des stocks
	BERNADET	Franck	Surveillant - magasin cantines - récep.gestion des stocks
	DIVY	Catherine	Surveillant - magasin cantines - récep.gestion des stocks
	DUTREY	Christian	Directeur Technique - Responsable des Scs Techniques
	TURQUETIL	Dominique	Adjoint responsable du service technique
	MARTY	David	Surveillant - magasin, cantines
	BROUSTE	Christian	Surveillant polyvalent - magasin, cuisine, buanderie
	POTIER	Magalie	Première Surveillante - Formatrice
	SUZE	Richard	Premier surveillant – formateur
MA GUERET	BEDNARZ	Fabienne	Adjoint administratif - Comptes Nominatifs
	MARAIS	Christelle	Adjoint Administratif - Responsable service RH – Secrétariat - économiste
MA LIMOGES	THEILLAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
	CRENN	Isabelle	Adj. Adm. Adjoint au responsable des services économiques
	BARRAL	Olivier	Surveillant - Cantinier
	VAILLANT	Fabrice	Surveillant - Remplaçant Cantinier -
	DUROUDIER	Vincent	Surveillant - Remplaçant Cantinier -
CP MONT DE MARSAN	LEGERF	Anne	Secrétaire Administratif Responsable des services économiques
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'Administration – Responsable Budget Finance et GD
	KIRCHNER	Freddy	Adjoint Administratif
	FONTAINE	Yann	Adjoint Administratif
	MARROCCO	Cyril	Technicien ACO
	GIRARD	Elie	CAI CLSI
	HUTIN	Guillaume	Adjoint Technique – informatique
MA NIORT	RENOUF	Claudine	Adjoint administratif Responsable des services économiques
	BOUREL	Marie	Surveillante - cantinier
	BERNARDET	Véronique	Adjoint administratif remplaçante aux services économiques
	GERINARD	Patricia	Adjoint Administratif – RH – remplaçante sur l'économat et la RCN
	MAUGET	Aurélien	Surveillant - binôme de Mme BOUREL
	HUBERT	Sami	Apprentie gestion financière
MA PAU	HAMADACHE	Kamel	Capitaine - Chef d'établissement
	GLADYSZ	Philippe	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif - Rcn suppléante – Gestion des cantines – Economat
	OBER	Sandrine	Adjoint administratif - Greffe – remplaçante sur l'économat
	LABORDE	Audrey	Adjoint administratif - Responsable des services économiques
	FRETAY	Pascal	Technicien cuisine
	MASSY	Frédéric	Premier-Surveillant - Formateur

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait au 1 ^{er} septembre 2017 (Art. 8 de la décision du 1er Octobre 2013)		
	NOM	Prénom	Grade
	GARCIA	Guillaume	Adjoint Technique maintenance
	MOULIN	Guillaume	Surveillant - Vestiaire
	TASTET	Jean	Technicien maintenance
	TESCAZES	Christian	Brigadier cantine
	JUNCA	Odile	Lieutenant – Officier infra
	JALLOT	Anne-Laure	Surveillante – remplaçant cantine
	BERNIER	Fabrice	Surveillant – remplaçant cantine
MA PERIGUEUX	SERRE	Gilles	Commandant - Chef d'établissement
	TRICOT Jérôme		Adjoint - Chef d'établissement
	HOLOGNE	Josiane	Responsable des services économiques
	COMBRES	Karine	Adjoint Administratif
	MARTY	Loïc	Brigadier - cantinier
	BETRANCOURT	Daniel	Adjoint technique - Cuisine
	BURG	Claude	Adjoint technique maintenance – remplaçant cuisine
	ALLEMAND	Laurent	Adjoint technique maintenance
	DEMACON	Jean-Paul	Brigadier – Remplaçant cantine
CP POITIERS-VIVONNE	LAGIER	Karine	Directrice – Cheffe d'Etablissement
	BESNARD	Dimitri	Directeur - Adjoint au chef d'établissement
	LAMY	Pauline	Directrice
	CARRER-MAZOYER	Aurianne	Directrice
	SIEBER	Frédéric	Attaché d'Administration – Responsable budget, finances et GD
	MULLER	Céline	Attachée d'Administration – Responsable des services RH
	TISSIER	Céline	S.A. - Responsable service économique et achats
	GAY	Annabelle	Adjointe Administrative – Assistante gestion économique
	PENNEC	Marie	Adjointe Administrative – Assistante gestion économique
	GUILLOIN	Philippe	Premier Surveillant - INFRA
	JARILLON	Daniel	Officier – INFRA
	JUIN	Laurent	Surveillant - ALAT
	MACHURA	Laurent	Adjoint Technique CLI
	DOSSMANN	Mathieu	Adjoint Technique CLI
	HUBERT	Fabrice	Adjoint Technique ACOMO
	DARRAS	Benoit	Technicien
	FRODEAU	Alain	Premier Surveillant - Formateur
	ROBINEAU	Cyril	Major – Formateur
	ARTUS	Christophe	Surveillant - Vestiaire
	LECERCLE	Laurent	Surveillant - Vestiaire
	MABIALA-BITHET	Jean-Philippe	Officier - QPA
	BENDOUMA	Mustapha	Surveillant - moniteur sport
	DAGONET	Stéphane	Surveillant - moniteur sport (au 1 ^{er} juillet 2016)
	PIWOWARCZYK	Hervé	Surveillant - moniteur sport
MA ROCHEFORT	DEBAISSIEUX	Frédéric	Capitaine - Chef d'établissement
	TOUSSAINT	Frédéric	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	ROUSSEAU	Viviane	A.A.P. 2ème classe- Responsable des services économiques
	GUILLET	Beatrice	A.A.P 1ère classe Responsable RH
	ADRIANO	Cathy	AA 2ème Classe Régisseur des comptes nominatifs
	WEPP	Patrick	Surveillant - Service général - cantine
	COSTA-MACHADO	Josélito	Surveillant – Brigadier- CLSI
	JULIEN	Emmanuel	Surveillant -brigadier agent polyvalent
	HOREL	Pascal	Agent Technique cuisine
	DIEU	Pierre	Adjoint Technique travaux 1ere classe
MA SAINTES	ROY	Gilles	Commandant - Chef d'Etablissement
	GIRAUD	Christelle	Adjointe au Chef d'Etablissement
	PETIT	Jérôme	Adjoint administratif H.C. - Responsable des services économiques
	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif remplaçante aux services économiques
	BERMENT	Marie-Claude	Adjoint Administratif remplaçante aux services économiques

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait au 1 ^{er} septembre 2017 (Art. 8 de la décision du 1er Octobre 2013)		
	NOM	Prénom	Grade
MA TULLE	MORISSET	Gérard	Chef d'établissement
	BRZOWSKI	Christine	Adjointe au chef d'établissement
	CHASSAGNAUD	Olivier	Brigadier - Travaux, CLI -
	FERNANDES	Lionel	Brigadier - Chauffeur, Vaguemestre -
	SOLEILHAVOUP	Laurent	Brigadier - Polyvalent -
	MACQUER	Jean-Pierre	Brigadier - Polyvalent -
	BERIL	Bastien	Adjoint Administratif – Responsable de la Régie et suppléant économat (alimentation)
	COMBAS	Jean-Pierre	Surveillant Brigadier
CD EYSSES	NOCERA	Nathalie	S.A. - Responsable des services économiques
	DASILVA	Christelle	Adjoint administratif – gestionnaire
	ROBERT	Anne-Odile	Adjoint administratif – gestionnaire
	COURSEAUX	Magalie	Adjoint Administratif – gestionnaire
	DAL CORSO	Eric	Surveillant - magasin
	AMBROISE	Philippe	Technicien cuisine
	PANISSARD	Patrick	Surveillant - magasin - cantine
	TROUILLE	Jean	Surveillant - fouille - lingerie
	CHECCHIN	Thierry	Surveillant Chauffeur
	ROUSSEL	Frédéric	Technicien Hygiène et Sécurité
	CLAIN	Jean-Louis	Adjoint technique
	AUGUSTE	Florian	Adjoint technique
	CARAVACA	Antoine	Adjoint technique
	CHARTON	Christophe	Adjoint technique
	FERRER	Jérôme	Major - Responsable de l'armurerie
RIEU	Christian	Directeur Technique	
CD MAUZAC	CARASSOU	Laurent	SA - Responsable Economat
	CHARROUX	Franck	Adjoint Administratif - Economat
	CHADAILLAC	Isabelle	Adjoint Administratif - Economat
	LAURENT	Cathy	Adjoint Administratif
	BARBE	Philippe	Adjoint Technique
	PERRIN	Jean-Marie	Adjoint Technique
	SEKKA	Nadir	Surveillant Brigadier – chauffeur
	BARA	Eric	Brigadier - magasin/cantine
	DEFARGE	Christophe	Brigadier - Lingerie
	MAYOT	Franck	Surveillant Brigadier – magasin/cantine
	BORIE	Francis	Responsable local de l'enseignement
	MALEWSKI	Michel	Brigadier - chauffeur
	LARPE	Laurent	Surveillant Principal - chauffeur
	VIDAL	Philippe	Surveillant – armurerie
	SAINT GEORGES	Martine	Première surveillante - Formatrice
	LEROUX	Jeanne	Surveillant Brigadier affecté aux UVF
	GABET	Stéphane	Surveillant Brigadier affecté aux UVF
	VERGNAUD	Patrick	Surveillant Brigadier - CLI
	FAGUE	Jean-Claude	Technicien – Responsable du Service Technique
	TOURENNE	Fabrice	Surveillant – Service des sports
	AYITE	David	Surveillant - Service des Sports
	TOULLIOU	Laetitia	surveillante principale cantine
LOPEZ	Jean Marc	capitaine sécurité armurerie	
MAZEAU	Ludovic	Responsable local Formation	
COUDERC	Richard	surveillant brigadier remplaçant lingerie	
CD NEUVIC	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	BERGER	Vincent	Adjoint Responsable économat
	MURAT	Carine	S.A. - responsable de l'économat
	DUPUY	Marc	Technicien
CD UZERCHE	NADALIN	Michèle	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice
	CHEFDEVILLE	Yves	SA 3ème grade – Responsable pôle Eco/GD/Tech.
	MAUGER	Christophe	Adjoint Administratif - Pôle Eco GD Tech
	BOURDIOL	Marie-Christine	Adjoint Administratif - Pôle Eco GD Tech
	MORELON	Alain	Technicien contractuel
	CHAPPOUX	Pascal	Surveillant - Fouille - Vestiaire
	CAILLAUD	Bruno	Surveillant – SAS Livraisons
	FONS	Guillaume	Surveillant – Polyvalent
	FORET	Eric	Surveillant Brigadier CLSI
	DELPLUI	Jean-Marc	Surveillant Brigadier CLSI
	JANVIER	Caroline	Lieutenant - Coordinatrice formation
	GREGY	Emmanuel	Major formateur
MC ST MARTIN DE RE	BEDNAREK	ALAIN	SA - Responsable des services économiques
	MABIRE	YANNICK	Technicien
	GOURDON	DANIELE	Adjoint Administratif
	REGNAULT	EVELYNE	Adjoint Administratif
	BORGNE	ISABELLE	Surveillante - Magasin

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait au 1 ^{er} septembre 2017 (Art. 8 de la décision du 1er Octobre 2013)		
	NOM	Prénom	Grade
	DOLLET	Camille	Surveillant - Magasin
	BENFREDJ	SOPHIE	Surveillante - Cantines - achats extérieurs
	RUSSEIL	Bruno	Surveillant Chauffeur
	DECALUWÉ	DOMINIQUE	Surveillant Chauffeur
	SAGE	Yannick	Surveillant Chauffeur
	GABORIT	JEAN-LUC	Adjoint Technique
	GUEMACHE	RABAH	Adjoint Technique
	PRALAS	FREDERIC	Adjoint Technique
	MARTIN	VANESSA	Surveillante - Linger
	DUTER	FRANC	Lieutenant - Sécurité
	BERROD	Christophe	Officier Sécurité
	LEBRUN	Patrice	Gradé Sécurité
	CAUGNON	VINCENT	Surveillant - ACO
	AOUICHE	HUBERT	Surveillant - Service Informatique
	DJEDDI	JACQUES	Surveillant - Service des Sports
	MARCHAND	Cédric	Surveillant - Service des Sports
	SEILLE	KARL	Surveillant - Service des Sports
	EL MARBOUH	AHMED	Capitaine - Responsable Formation
	JACQUES	Murielle	Enseignante RLE
	ROUSSARIE	Laurent	Surveillant - Service Informatique
SPIP CHARENTE	NAEL	Loïc	Directeur
	GROS	Daniel	DPIP - Directeur Adjoint au Chef d'établissement
	CAZENAVE	Jean-Bernard	DPIP Chef antenne Angoulême
	MILLE	Jean-Paul	SACEX Gestionnaire - Régisseur
SPIP CHARENTE/MARITIME	BROQUELAIRE	Thierry	DFSPIP
	CHANSEAUME	Benjamin	DPIP - Directeur Adjoint du SPIP
	VIDAL	Marianne	DPIP - Antenne de Rochefort à compter du 02/01/2018
	MAHE	Sylvie	AAP - Secrétaire Antenne La Rochelle
	CHOPIN	Samantha	SA Gestionnaire - Régisseur
	BERNOIST	Aline	AA - Secrétaire La Rochelle
	BERTHONNIERE	Isabelle	AA - Secrétaire Antenne de Rochefort
	GANI	Françoise	AAP - Secrétaire - Antenne ST Martin-de-Ré
	VIGNERON	Sylvie	AA - Secrétaire Antenne Saintes - Bédénac
	JUILLET	Christine	Adjoint Administratif - Secrétaire Antenne de Saintes
	HENON	Natacha	Assistante socio culturelle - Rochefort / St Martin de ré
	TEIXEIRA	Mathilde	A.A. Polyvalent économat - Secrétaire antenne la Rochelle
	PALMER	Caroline	Assistante socio culturelle - Saintes / Bédénac
	LEMEE LEBEAU	Marc	DPIP - Antenne de LA ROCHELLE
	LAMOISE	Laure	DPIP - Antenne de SAINT-MARTIN-DE-RE
	COUTURIER	Martine	AA - Secrétaire Antenne de Bédénac
SPIP CORREZE	FOURCHE	Odile	DFSPIP
	BONNEAU	Laure	DPIP - Adjoint au DFSPIP à compter du 01,06,2017
	BOBLIN-PEYRAT	Christelle	SA Gestionnaire des services économiques et RH
	VIREMOUNEIX	Marina	AA Gestionnaire des services économiques et RH
SPIP DORDOGNE	LAURENT	Dominique	DFSPIP
	REBEYROL	Myriam	Directrice Adjointe
	WASNER	Véronique	SA3G - Gestionnaire des services économiques
	AKBARALY	Sarah	Adjoint Administratif - binôme Economat
SPIP GIRONDE	MONSCAVOIR	Philippe	DFSPIP
	VRGA	Sandrine	DIP - Adjointe au Directeur
	DARRIUS	Michel	Attaché d'Administration
	LESTE	Annick	Adjoint Administratif - Secrétaire
	NAVARRO	Bernard	Adjoint Administratif - Secrétaire
	BEZIN	Myriam	SA -
	BENSE	Valérie	SA Gestionnaire - Régisseur
	BENETREAU	Christine	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	BOUHET	Bernard	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	FERRIER	ISABELLE	DPIP - chef Antenne Bordeaux
	BOURGOIN	Arnaud	DPIP - Chef d'Antenne de Libourne
	HARDY	Chloé	DIP - Chef d'Antenne de Gradignan
	RAULT	Flavie	DPIP - cadre antenne MO Bordeaux
	AUZIMOUR	Léonore	DPIP - cadre antenne MO Bordeaux
	GUINAUDEAU	Clara	Responsable culturelle Antenne Gradignan
	DEGARDIN	Sylvie	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne Libourne
SPIP LANDES	ROSMADÉ	Valérie	DFSPIP
	AVENIA	Nathalie	SACS Gestionnaire - Régisseur
SPIP LOT-ET-GARONNE	ASSENAT	Béatrice	SACE Gestionnaire - Régisseur
	GLIZE	Marie-Pierre	Adjointe Administrative - Secrétariat
	BERNARD	Brigitte	Adjointe Administrative Principal - Secrétariat

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait au 1 ^{er} septembre 2017 (Art. 8 de la décision du 1er Octobre 2013)		
	NOM	Prénom	Grade
	HOARAU	Jean	Adjoint Administratif Accueil
	AUDOUARD	Philippe	DF - SPIP
	HALBINIAK	Isabelle	Adjointe au DF SPIP
	DELMAS	Jacques	Surveillant - agent PSE
	VINCENT	Christian	Surveillant - agent PSE
SPIP PYRIATLANTIQUES	BECHADE	Christophe	Directeur Fonctionnel du SPIP
	PELISSIER	Emilie	DPIP et Directrice adjointe
	UTHURRIAGUE	Marie-Thérèse	SA
	PORTOLA	Cécile	DPIP
	CAPERAA DIT BOURDA	Jean-Pierre	S.A. - assistant gestionnaire - Régisseur
	RENARD	Maxime	DPIP - Chef d'Antenne de PAU
SPIP DEUX-SEVRES	ARRAMON	Christine	SA 2G - Gestionnaire - Régisseur
	AMBROISE	Freddy	Directeur Adjoint
	AUDEBAUD	Emilie	Adjoint Administratif
	PINEAUD	Franz	DFSPIP
	BOUITIER	Françoise	A.A. Secrétaire Antenne
	ULRICI	Rodolphe	A.A. Secrétaire Antenne

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait au 1 ^{er} septembre 2017 (Art. 8 de la décision du 1er Octobre 2013)		
	NOM	Prénom	Grade
SPIP VIENNE	SIMON	Fabrice	Directeur
	MAURANE	Virginie	Directrice adjointe
	POURNIN	Stéphane	SA Gestionnaire – Régisseur
	SPANO	Virginie	Adjoint Administratif – gestionnaire suppléante
	GILARDOT	Magali	DPIP – Chef d’Antenne de Vivonne
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	SERRES	Olivier	DPIP
	BLANCHARD	Patricia	Adjoint Administratif
	STEFFEN	Sylvie	Adjoint Administratif
SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	ROCHE	Patricia	SA
	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
	FAURE	Frédéric	Adjoint Administratif
	CHANTEGREL	Laurence	Adjoint Administratif
	BRACHET	Jean-Christophe	Surveillant – agent PSE
SEP TULLE	CHABRERIE	Elodie	Adjointe Administrative
	ARMENGOD	Christian	Attaché principal, Responsable des services budgétaire et facturier SEP-RIEP
	MAHET	Julie	Adjointe Administrative – agent pôle budgétaire
	TAFFIN	Nicolas	Lieutenant – adjoint chef des services budgétaires et facturier

DIRM SA

R75-2017-10-05-010

Arrêté préfectoral du 05 octobre 2017 portant répartition
des sièges du conseil du CRC Poitou-Charentes

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique
Service de l'action économique et de l'emploi maritime
Délégation Poitou-Charentes

Arrêté portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes
entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège
et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu la consultation du Comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes entre les
différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale est fixée comme suit :

1 – Collège des exploitants

Ostréiculture :

Circonscription	titulaire	suppléant
Île de Ré	6	6
La Rochelle nord	2	2
La Rochelle sud	6	6
Île d'Oléron	10	10
La Tremblade - Arvert	6	6
Etaules – Chaillevette – Mornac – Breuillet – L'Eguille sur Seudre	4	4
Bourcefranc le Chapus	5	5
Marennes – Saint Just – Niculle sur Seudre – Le Gua – Saint Just	4	4
Port des Barques	2	2

Marais – conchyliculture sur marais privés :

Circonscription	titulaire	suppléant
Charente-Maritime	1	1

Mytiliculture :

Circonscription	titulaire	suppléant
La Rochelle	6	6
Bassin Marennes-Oléron	5	5

2 – Collège des salariés : 2 titulaires – 2 suppléants.

Article 2

L'arrêté du 14 novembre 2013 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes est abrogé.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT.

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
DDTM de la Charente-Maritime
Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes
DIRM SA (siège)

Adresse postale : 5 avenue de la Porte Dauphine - 17 000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05 46 69 10 37 – Fax : 05 46 69 10 38